

**Rapport de la présidente du jury
de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial
par voie de promotion interne
Session 2009**

I- LES CARACTERISTIQUES DE LA SESSION

A- Les sessions précédentes

Session	Inscrits	Présents à l'écrit (absentéisme)	Présents à l'oral (absentéisme)	Admis
2003	73	65 (10,96%)	66 (9,59%)	24
2005	105	98 (6,67%)	95 (9,52%)	51
2007	7	7	7	2

Ces données ne permettent pas de comparaisons éclairantes, l'examen étant, en 2007, ouvert uniquement aux fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emplois des agents de salubrité.

B- La session 2009

Session	Inscrits	Présents à l'écrit (absentéisme)	Candidats convoqués à l'oral	Présents à l'oral (absentéisme)	Admis
2009	276	243 (11,96%)	191	189 (1,57%)	88

La presque totalité des candidats (98,75%) ont procédé à une pré-inscription en ligne sur le site du CIG.

Les inscrits sont très majoritairement de sexe masculin, puisque l'on compte 246 hommes (89,13%) et 30 femmes.

En corrélation avec les conditions d'admission à concourir (8 ans de services effectifs dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois et ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe), les candidats appartiennent majoritairement à la tranche des 41 à 50 ans (52,17%), suivie de celle des 31 à 40 ans (35,51%), les plus de 50 ans représentant 9,06% des inscrits.

Les candidats sont très majoritairement (91,3%) domiciliés en Ile-de-France, les candidats domiciliés en petite couronne comptant pour 66,30% des inscrits.

22 candidats seulement déclarent une formation de préparation à l'examen assurée par le CNFPT, 63,77% déclarant une préparation personnelle.

II- LES RESULTATS

A- L'examen des ruptures potentielles d'anonymat

Le jury se prononce sur de nombreux cas qui laissent apparaître un défaut de respect des consignes tant écrites qu'orales destinées à prévenir les ruptures d'anonymat :

- évocation d'éléments faisant référence à la ville de Vitry-sur-Seine
- référence à la société X à Pantin (deux copies)
- utilisation de noms fictifs
- citation de la ville de Champigny
- référence à des adresses dans Paris
- mention "Monsieur Dupont, agent de maîtrise à Ris-Orangis"

Pour l'ensemble de ces cas, le jury décide unanimement de faire preuve de mansuétude, considérant que la nature même de l'épreuve et la volonté des candidats de se mettre réellement en situation

expliquent ces mentions. Le jury demande toutefois qu'un courrier avertisse les candidats en cause du risque d'annulation encouru.

En revanche, le jury décide l'annulation, c'est-à-dire l'attribution de la note de 0, pour rupture d'anonymat, d'une copie sur laquelle le candidat a porté sa signature.

B- L'épreuve écrite de résolution d'un cas pratique

La **note moyenne** obtenue par les candidats est de **7,92**.

Les notes s'échelonnent de 0 à 18,00.

79 candidats (32,51% des présents) obtiennent une note égale ou supérieure à 10,00.

191 candidats (78,6%) obtiennent une note égale ou supérieure à 5,00.

Le jury acte l'**élimination des 52 candidats (21,4%) qui ont obtenu une note inférieure à 5,00 à l'écrit** et ne seront donc pas convoqués à l'épreuve orale.

C- L'épreuve orale d'entretien avec le jury

Sur les 191 candidats convoqués à l'oral, 3 seulement ne se sont pas présentés à cette épreuve.

6 candidats obtiennent une note éliminatoire à l'oral.

Les notes s'échelonnent de 2,00 à 18,50.

La note moyenne obtenue par l'ensemble des candidats présents est de 10,49.

108 candidats, soit 57,14% des présents, obtiennent 10,00 ou plus.

D- L'admission des candidats

L'arrêté ministériel fixant les modalités d'organisation des épreuves dispose que "un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20".

Une jurisprudence (*TA de Grenoble, 19 mai 2006, Mlle J. P.*) fonde le jury à fixer souverainement un seuil d'admission égal ou supérieur à 10,00 :

"Considérant qu'en ayant indiqué (...) qu'un candidat ne pouvait être admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20, le texte réglementaire n'a pas imposé au jury de déclarer admis tous les candidats dont la moyenne à l'issue des épreuves est supérieure à 10 sur 20 mais a fixé une moyenne minimale en deçà duquel le jury ne pouvait déclarer admis un candidat ; qu'ainsi, en fixant à 12 sur 20 la moyenne nécessaire pour être déclaré admis, le jury de l'examen professionnel de la Haute-Savoie n'a fait qu'user des pouvoirs que lui conféraient les dispositions précitées (...)"

Un seuil à **10,00** permet de déclarer **88 candidats admis**, soit 36,2% des candidats présents à la première épreuve.

III- L'EVALUATION DE L'EXAMEN

A- L'épreuve écrite de résolution d'un cas pratique

L'épreuve est la suivante :

"A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures ; coefficient : 1)".

B- L'épreuve orale d'entretien avec le jury

L'épreuve est une "épreuve d'entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : 15 mn ; coefficient : 1).

Il convient de souligner que cette épreuve est, comme l'épreuve écrite, dotée d'une note éliminatoire, toute note inférieure à 5,00 éliminant définitivement les candidats.

Le jury a retenu le découpage suivant en temps et en points de l'entretien :

<i>I - Motivation et expérience professionnelle - Formation</i>	<i>2 mn</i>	<i>4 points</i>
<i>II - Capacités à exercer les missions d'agent de maîtrise</i>		
<i>A - Connaissances et savoir-faire professionnels</i>	<i>6 mn</i>	<i>7 points</i>
<i>B - Aptitude à l'encadrement</i>	<i>4 mn</i>	<i>6 points</i>
<i>B - Connaissance de l'environnement institutionnel</i>	<i>3 mn</i>	<i>3 points</i>

Ce canevas s'est avéré pertinent et a permis au jury d'évaluer de bonne façon la personnalité, la motivation et les capacités des candidats.

Fait à Pantin, le 2 avril 2009
La présidente du jury

Anne BOUCHÉ
Ingénieur territorial à Saint-Maur des Fossés (94)